



Règlement Organisateur Grand Régional de Tourisme Équestre de Normandie 2023

Le Grand Régional de Tourisme Équestre en Normandie (GRTEN) est un événement annuel mis en place depuis 2020 par le Comité Régional de Tourisme Équestre de Normandie (CRTE).

Le but est que chaque année 5 étapes minimum soit organisées, réparties sur chacun des départements de la région, le public ciblé étant les randonneurs équestres et/ou meneurs. Ces rassemblements ont pour but de réunir les cavalier.e.s autour de temps forts, de leur faire découvrir des territoires autres que ceux qu'ils ont l'habitude de fréquenter, le tout dans un esprit d'unité. Le fait de rassembler des randonnées sous l'égide d'une appellation « GRTEN » peut en effet inciter ces cavalier.e.s d'extérieur à se déplacer plus largement sur la Normandie avec l'envie d'accomplir un tout.

Ce sont des événements qui doivent permettre des échanges entre pratiquants, et conforter la cohésion de cette pratique qui se veut basée sur le partage et la convivialité. Ils permettront également de faire connaître l'équitation d'extérieur et d'inviter des cavalier.e.s dits « classiques » à découvrir cette pratique.

1 – LES ORGANISATEURS : Les CDTE (Comité Départemental de Tourisme Équestre), toute association ou entreprise de la filière équine, structures équestres...peut soumettre un dossier de candidature auprès du CRTE pour un événement-étape du GRTEN. Il peut s'agir d'un événement déjà prévu ou récurrent qui peut être intégré dans le cadre de la communication propre au GRTEN.

2 – FORMAT DES EVENEMENTS : Le CRTE souhaite qu'à minima une étape soit organisée par département, soit 5 minimum au total. Chacune d'elle se déroulera sur 2 jours, avec un temps festif intermédiaire. La conception de la ou des randonnées.s est laissée libre à chaque organisateur. Cela peut être une boucle sur 2 jours, 2 boucles en marguerite, une randonnée en linéaire...Le prix des engagements sera fixé par l'organisateur. Le CRTE recommande un prix moyen autour de 80 €.

3 – OBLIGATIONS DE DÉCLARATION : Chaque événement devra faire l'objet d'une Déclaration Unique de Manifestation (DUM) sur le site de la Fédération Française d'Équitation (FFE). Chaque randonneur devra s'y inscrire pour y participer.

4 - PARTICIPANT.E.S : Tout cavalier et toute cavalière licencié.e.s de la FFE (proposer la licence verte pour les non licencié.e.s) peut prétendre à participer à tout ou partie de ces événements, qu'ils ou elles soient cavalier.e.s indépendant.e.s, propriétaire de son équidé ou dans le cadre d'une sortie club. D'un événement à l'autre, les couples peuvent changer, seul le patronyme du cavalier ou de la cavalière sera pris en compte pour la remise des prix finale.

Les cavaliers ont la possibilité de n'effectuer qu'une seule journée de randonnée sur les deux s'ils le souhaitent. Cependant, leur présence est indispensable à la soirée du samedi soir.



5 – REMISE DES PRIX : Les temps de randonnées se veulent non compétitifs. Le CRTE remettra aux participants un souvenir de l'évènement (polo, plaque, autres ...). L'organisateur est libre d'organiser des jeux concours et d'offrir des lots aux participants.

6 – COMMUNICATION : Chaque évènement retenu comme étape du GRTEN fera l'objet d'une communication propre. Les logos du CRTE et du GRTEN seront fournis par le CRTE et devront figurer sur chaque support de communication. Le CRTE fournira toutes les affiches relatives à l'évènement : la date, le programme, les contacts. L'affiche pourra être co-construite avec l'organisateur, dans le respect de la charte graphique établie pour l'évènement, de façon à uniformiser la communication de l'ensemble du GRTEN. Un relai sera assuré sur les divers supports de communication du CRTE. Une affiche/flyer rassemblant toutes les dates des épreuves sur l'année sera créée et régulièrement publiée.

7 – AIDE FINANCIERE DU CRTE AUX ORGANISATEURS : Dans le cadre de ce GRTEN, le CRTE allouera exceptionnellement en 2023 une aide financière de 400 € pour tout CDTE, association ou structure qui organiserait une étape sur son territoire.

Cette aide est conditionnée à une structure par département. S'il y avait plusieurs candidatures pour un même département, le CRTE étudiera les candidatures au cas par cas et pourra éventuellement fournir une aide financière.

Dans tous les cas, des lots finaux seront remis par le CRTE lors d'une remise de prix en fin d'année, et des lots (flots et/ou plaques et/ou tee-shirt) seront également offerts à tous les organisateurs afin qu'ils récompensent les participant.e.s à chaque étape.

8 – ACCUEIL DES CAVALIER.E.S :

- Une solution d'hébergement (en camping et/ou mobil-home et/ou gîte ...) sur place devra être proposée aux participant.e.s.
- Un système de douches et sanitaires devra être mis à disposition des cavaliers en proportion du nombre de personnes séjournant sur place entre les 2 jours.
- L'organisateur doit préparer les pic-nic pour les deux midis de randonnée ainsi qu'un repas pour le samedi soir.

9 – REGLEMENT POUR LES CAVALIER.E.S : Un règlement à l'attention des cavalier.e.s sera édité – notamment sur les normes sanitaires des chevaux, assurances....Il vous reviendra de communiquer dessus en plus du CRTE et de veiller à son respect. Certains articles de ce règlement seront obligatoires, d'autres modulables selon vos ressources, moyens et envies.

10 – ACCUEIL DES CHEVAUX :

- Les chevaux et/ou poneys seront cantonnés sur des terrains en paddock, sur des emplacements de 25m²/cheval (environ). Ces paddocks temporaires devront être électrifiés, libres à vous de laisser aux cavalier.e.s la charge de ramener leur matériel de clôture.
- Une dotation en foin de prairie devra être prévue pour chaque monture ainsi qu'un point d'eau



11 – SELECTION DES CANDIDATURES : Toute structure citée dans l’article 1 peut proposer un événement pouvant être intégré au GRTEN. Il suffit de proposer sa candidature auprès du CRTE Normandie (crte.normandie@ffe.com) avec un court descriptif de l’événement envisagé, (caractéristiques de la randonnée, distances, site d’accueil envisagé...).

Une concertation entre le CRTE et les CDTE concernés permettra de valider les dossiers retenus. Si votre dossier n’est pas retenu, cela ne veut pas dire que votre événement ne doit pas avoir lieu, il ne sera juste pas relayé dans le cadre d’une communication GRTEN pour l’année en cours et ne bénéficiera pas de l’aide exceptionnelle.

Les structures postulantes en 2023, qui n’auraient pas organisé d’étape dans les précédentes éditions seront prioritaires.